

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-31

Objet : Demande d'autorisation présentée par l'UEM relative à l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz naturel à la centrale de chauffage urbain de Metz Borny.

Rapporteur: M. DARBOIS

La société UEM a formulé, au titre du Code de l'Environnement, une demande d'autorisation relative à l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz naturel à la centrale de chauffage urbain de Metz Borny.

Les travaux sont prévus pour le 2^{ème} semestre 2015 pour un montant d'investissement de 2,7 millions d'Euros.

Une enquête publique est ouverte à ce titre du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 dans les communes d'Ars Laquenexy, Coincy, Metz, Mey, Montoy-Flanville, Noisseville, Nouilly, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux et Vany.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de la Ville de Metz sur ce dossier.

Ce projet vise le remplacement d'une chaudière au fuel lourd (qui ne sera plus conforme fin 2015) par une chaudière au gaz naturel, afin de sécuriser la distribution d'énergie du réseau de chaleur et de venir en complément des moyens de production du site de Metz Chambière. Les études produites par l'UEM montrent sa volonté de minimiser les impacts de ce projet sur l'environnement. Ces travaux permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par cette centrale de 22,6 % par an (soit 619 tonnes équivalent CO₂).

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la directive IED « Industrial Emissions Directive » 2010/75 du 24 novembre 2010 et ses décrets d’application en droit français n°2013-374 et 2013-375 du 2 mai 2013,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 à R123-23,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le dossier déposé par l'UEM, en vue de l'autorisation d'installer une nouvelle chaudière au gaz naturel sur le site de Metz Borny,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-160 du 11 mai 2015 portant sur l'ouverture d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement, sur la demande présentée par la Société UEM relative à l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz naturel sur le site de Metz Borny,

CONSIDERANT l'intérêt en matière d'environnement et de réduction des risques de remplacer une chaudière au fuel lourd par une chaudière au gaz naturel à la centrale de chauffage urbain de Metz Borny,

CONSIDERANT toutes les mesures prévues par l'UEM pour minimiser les impacts de ce projet sur l'environnement et notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par cette centrale de 22,6 % par an (soit 619 tonnes équivalent CO₂),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation présentée par l'UEM relative à l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz naturel sur le site de Metz Borny.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Pôle Transition énergétique et prévention des risques
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ